

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'An deux mille vingt, le vingt cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, GREZAUD Sabrina, BOUKAMIRA Dorian, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

ABSENT EXCUSE : BOUILLOT Brice,

Secrétaire de séance : Jean-Claude AUBLANC -

Date de convocation : 19 Mai 2020 -

Date d'affichage : 19 Mai 2020

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 04/06/2020.

L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

TOURISME - CULTURE : Michel MARQUOIS

SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES : Kiyet CORLAY

TRANSITION ECOLOGIQUES + MOBILITES : Aurélie ALEXANDRINE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Gilbert PARNAUD

EAU - ASSAINISSEMENT : Luc MICHEL

Délégué Comité Jumelage : /

Délégué Syndicat Veyle Vivante : Titulaire : Luc MICHEL – Suppléant : Jean-Claude AUBLANC

DELIBERATION N° D 2020_06_035_CCID

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Une liste de candidats commissaires à la CCID : 12 titulaires et 12 suppléants ont été retenus par le Conseil Municipal selon le tableau joint à la délibération.

Après délibération et examen de la liste, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** le choix de ces candidatures

DELIBERATION N°D2020_06_033_ASSO LA FABRIK

DEVENIR LOCAL « 82 Grande rue »

Le local communal situé 82 grande rue est vacant depuis mai 2020.

Dans l'optique de redynamiser le centre du village, une association constituée de 8 commerçants s'est créée afin de recevoir dans ce local, des auto-entrepreneurs, artisans locaux, tout en permutant les présences de chacun. Possibilité de recevoir des demandes ponctuelles, tout commerce déclaré.

Cette association nommée « La Fabrik » s'engage à gérer le fonctionnement des intervenants, organiser les permanences, régler les frais annexes...

Suite à l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- EST FAVORABLE au projet de cette nouvelle association « *La Fabrik* »
- AUTORISE le Maire à signer une convention avec la dite association
- METTRA à disposition le local communal gratuitement durant 1 AN, à compter du 20/07/2020
- DECIDE d'octroyer une subvention de 200 € afin d'aider les commerçants dans leur nouveau projet

DELIBERATION N° D 2020_06_036_MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE

INFORMATIQUE MAIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer l'informatique mairie, serveur et stations de travail, plusieurs consultations ont été faites pour ce remplacement.

Après négociation et examen des propositions de deux fournisseurs, M. le Maire propose de retenir l'offre de C'PRO, matériel en location comprenant une partie serveur pour un montant de 159 € HT/mois sur 5 ans et une partie poste pour un montant de 174 € HT/mois sur 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'offre de la Société C'PRO de VIRIAT 01440 « 200 rue de la Craz » matériel en location comprenant :
 - Partie serveur pour un montant de 159 € HT/mois sur 5 ans
 - Partie poste pour un montant de 174 € HT/mois sur 3 ans.
- CHARGE M. le Maire de signer tout document relatif au contrat de location du nouveau matériel

Jeux Ecole Maternelle

Dans le cadre du remplacement des jeux à l'école maternelle, (jeux vétustes en mauvais état de fonctionnement, ne répondent plus aux normes de sécurité), la commission propose plusieurs devis tels que MAG EQUIP et JPP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient l'offre de la Sté JPP au prix de **4 330.50 €**. Ces jeux seront installés par les agents communaux.

DELIBERATION N°D2020_06_034_SIEA GROUPT CDES**Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PONT DE VEYLE.

DELIBERATION N° D 2020_06_032_INDEMNITES FONCTION MAIRE ADJOINTS**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE – DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020 et à l'élection du Maire et des 5 adjoints le 24 Mai 2020

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20-1 à L. 2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT.

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximaux, pour une population de 1 000 à 3 499 habitants chef -lieu de canton ; et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux 5 adjoints, aux 2 conseillers municipaux titulaires de délégation et aux 11 autres conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des 5 adjoints, des conseillers titulaires de délégation et des 11 autres conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat :
Calcul de du montant des indemnités maximales
 - *Le Maire : 51.6 % de l'indice brut 1027*
 - *Les 5 Adjointes : chacun 19.8 % de l'indice brut 1027*

Soit une enveloppe maximale de 150.6 % de l'indice brut 1027 à répartir selon le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités joint à la délibération, fixant les indemnités suivantes :

Maire : 43 %

5 Adjointes : 15.50 %

Deux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation : 5.50%

Onze Conseillers Municipaux : 1.50 chacun %

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

L'ensemble de ces indemnités seront versées mensuellement depuis la date d'entrée en fonction des élus, soit le **25 mai 2020**.

COMMUNE DE PONT DE VEYLE
TABLEAU RECAPITULATIF
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION

(article L.2123-20-1 à L. 2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT.)

MAIRE	M. MARQUOIS Michel	43.00 % Indice Brut 1027
PREMIER ADJOINT	Mme ALEXANDRINE Aurélie	15.50 % Indice Brut 1027
DEUXIEME ADJOINT	M. AUBLANC Jean-Claude	15.50 % Indice Brut 1027
TROISIEME ADJOINT	Mme CORLAY Kiyemet	15.50 % Indice Brut 1027
QUATRIEME ADJOINT	M. MICHEL Luc	15.50 % Indice Brut 1027
CINQUIEME ADJOINT	M. PARNAUD Gibert	15.50 % Indice Brut 1027
CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION	M. DESMARIS Jean-Paul	5.50 % Indice Brut 1027
LES 11 CONSEILLERS	Mme GREZAUD Sabrina	5.50 % Indice Brut 1027
	M. CHAINTREUIL Michel	1.50 % Indice Brut 1027
	Mme CHANET Joëlle	«
	Mme BROSE Valérie	«
	Mme GAUTHERET Nadine	«
	Mme MONCEL Gwendoline	«
	Mme SINTES Christelle	«
	M. REVOL Sébastien	«
	Mme BIGOT Elisabeth	«
	M. BOUKAMIRA Dorian	«
	M. BOUILLOT Brice	«
M. FRENDO Thomas	«	

DIVERS

➤ CLASSEMENT AUX MONUMENTS HISTORIQUES PARC ET BATIMENTS DU CHATEAU : Un arrêté du Préfet de Région globalisant ponts, écuries, château façades... a été reçu en mairie .

➤ INCIVILITES : Suite aux incivilités récentes, les bancs avaient été remis « Place Jouvancy » puis enlevés de nouveau.

➤ FIBRE : Jean-Claude fait le Compte-rendu sur la fibre en précisant que 3 armoires encombrantes (2m x 2.20m) seront entreposées sur la commune. Attendue pour la fin d'année 2020, elle ne sera opérationnelle qu'en 2021 si tout va bien, câblages ...

➤ MAISON CHAUVOT : Travaux de démolition prévus semaine 27. La DRAC procédera aux recherches archéologiques en septembre/octobre.

➤ DIGUE MALIVERT : Une partie sera prise en charge par Veyle Vivante

➤ MASQUES : Remerciements pour participation à la distribution (le 20/05 ► 1648 masques – le 17/06 ► 344 masques)

➤ MARCHES AU 22 JUIN : ouvert aux forains abonnés et non abonnés (abonnement à revoir car absences consécutives sur la marché dues au COVID 19) - Remerciements aux élus pour présence sur la marché ➤ LOCATION SALLE POLYVALENTE : sous conditions sanitaires strictes

➤ ECOLES : Mobilisation du personnel – garderie et cantine non ouvertes, chaque enfant apporte son repas – protocole allégé – désinfection fréquente

➤ BIBLIOTHEQUE : réouverture le 26/06/2020 de 14H à 19H sous conditions sanitaires strictes

➤ MARIAGES ET BAPTEME : prévus le samedi 27/06 et 04/07

➤ FORMATION POMPIERS : prévue les 3-4 juillet dans l'ancienne mairie « 30 Grande rue »

➤ CCAS : Installation de la commission du CCAS faite le 24/06/2020